

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 7 avril 2025 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, Mme LEGRAND, M. SENECHAL, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme NOISELIET, M. TORCHY.

Membres excusés :

- Mme LALOT (pouvoir donné à Mme GUYOT)
- Mme SILVESTRE (pouvoir donné à Mme NOISELIET)
- M. COPPIER

Membres absents :

- Mme CRIMET
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

I – Désignation des secrétaires de séance

Mme ROUSSEL et Mme CHATELAIN sont désignées secrétaires de séance.

II – Compte-rendu des décisions du Maire.

Pas de remarque ou de question relative aux décisions du Maire.

III – Communications du Maire

Monsieur le Maire indique que l'association du collectif d'habitants de la Denise Verte a fait appel du jugement qui avait été rendu favorablement pour la commune et pour le promoteur.

IV – Points soumis à délibération

1 - Adoption du Procès-verbal en date du 10 mars 2025

Le procès-verbal du 10 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

2 - FINANCES – Adoption du Compte Financier Unique 2024.

Madame Jeannine GUYOT prend la présidence de l'assemblée et présente la délibération.

VU les dispositions de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la concordance des données comptables entre l'ordonnateur et le Trésorier, la production et l'édition du Compte Financier Unique font apparaître les résultats suivants :

=> Section de Fonctionnement :

* Dépenses :	3.949.526,15 €
* Recettes :	4.617.245,11 €
Résultat de clôture :	+ 667.718,96 €

=> Section d'Investissement :

* Dépenses :	1.187.363,77 €
* Recettes :	1.336.473,10 €
Résultat de clôture :	+ 149.109,33 €

Monsieur le Maire souligne qu'il est autorisé à s'exprimer et prend la parole pour remercier le Directeur Général des Services pour sa gestion rigoureuse et la maîtrise du budget global qui est quand même conséquent pour lequel un excédent de fonctionnement est dégagé en hausse par rapport à l'exercice précédent, puisqu'il se situe à 667 718,96 euros et était moins élevé que ça l'année dernière.

On a passé le cap des pics d'inflation, ça a l'air de se stabiliser. Et une augmentation des recettes est apparue, notamment en termes de recettes de services notamment avec le centre de loisirs qui retrouve ses effectifs d'avant-Covid. Et aussi, les valorisations des bases décidées par l'État, qui amènent forcément des recettes supplémentaires ce qui est favorable.

Il rappelle qu'il faut toujours essayer de dégager au moins 500 000 euros ; il ne faudrait pas descendre en dessous de cet excédent. D'autant que, dans l'exercice 2025, à partir de ce budget, l'État nous demande d'augmenter par paliers de 4 % par an les cotisations de la CNRACL, la caisse de retraite des personnels territoriaux, et ça représente 30.000 euros par an à peu près sur notre budget. Et quand on arrivera au bout des 4 ans, ça sera annuellement au moins 120 000 euros de dépenses en plus.

Ce montant nous manquera sur le budget, à mettre en relation avec les 667 718,96 euros qu'on dégage aujourd'hui. Vous voyez, si vous retirez 120 000 ou 130 000 euros, vous voyez qu'on redescend à un seuil qu'il ne faut pas franchir.

Il tenait à donner ces informations-là et dire aussi que l'état de la trésorerie est positif. On garde un fonds de roulement qui nous permet de faire face, pour ne pas courir après les salaires notamment, ou pour pouvoir faire face à un coup dur. Quand on a des coups durs ou des urgences qui arrivent, c'est bien de pouvoir avoir la trésorerie pour y faire face, donc on essaye toujours de garder une trésorerie supérieure à 1 million d'euros. Cette année est un peu exceptionnelle mais c'est parce qu'il y a 1 million qui « traîne », entre guillemets, qu'on a déjà inscrit, mais qui va être dépensé cette année pour la salle d'évolution sportive. Nous étions montés à 2,5 millions ; normalement, c'est plutôt un bon million en fonds de roulement. Et on y reviendra dans le détail après, dans le budget. Donc, pour cet exercice, il laisse la parole à Mme Guyot.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame GUYOT demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Madame GUYOT propose de passer au vote.

Le point 2 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence.

3 - FINANCES – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire présente la délibération.

*** Section de Fonctionnement :**

- Réalisé en recettes : 4.617.245,11 €

- Réalisé en dépenses : 3.949.526,15 €

=> **Excédent de clôture de Fonctionnement : + 667.718,96 €**

+ Résultat reporté des exercices antérieurs 2024 : 200.000,00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

- En Section d'Investissement, il est affecté le résultat de fonctionnement excédentaire 2024 d'un montant de 667.718,96 €, à l'article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.

- En section de fonctionnement, il est affecté l'autre partie du résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de 200 000 € à l'article 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Le point 3 est adopté à l'unanimité.

4 - FINANCES – Impôts Directs Locaux – Taux d'imposition 2025.

Comme chaque année, la Commune doit procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Comme évoqué en 2023, le Conseil Municipal doit à nouveau voter un taux de Taxe d'Habitation après un gel législatif de 2020 à 2022. Toutefois, cette taxe ne s'applique plus aux résidences principales mais aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, dans les communes qui l'ont décidé, les logements vacants depuis plus de deux ans, ce qui est le cas à Camon. Le taux de référence est donc celui de 2019 à savoir 15,47 %.

La loi de Finances pour 2025 a prévu une augmentation des bases à hauteur de 1,68 % pour permettre aux collectivités d'affronter les difficultés qu'elles rencontrent ce qui va mécaniquement entraîner une hausse des produits déjà conséquente pour les foyers fiscaux.

Pour rappel, la commune a diminué ses taux de taxes foncières en 2022 afin d'amortir, pour les Camonois, la hausse des taux de l'intercommunalité.

Il est proposé le maintien des taux et donc le vote des taux suivants en 2025 :

- Taxe Foncière sur propriétés bâties	54,66 %
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties	64,27 %
- Taxe d'Habitation	15,47 %

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Le point 4 est adopté à l'unanimité.

5 - FINANCES – Budget Général – Adoption du Budget Primitif 2025.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Comme chaque année, la Commune doit procéder au vote du Budget Primitif.

L'Article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose le vote du budget avant le 15 avril.

Pour statuer sur le vote du budget, les élus ont à leur disposition :

- le budget détaillé par section, par chapitre et par article
- un rapport de présentation

Ces éléments ont été transmis 12 jours avant la séance conformément aux nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent aux collectivités ayant opté pour le référentiel M57 de les transmettre 12 jours calendaires avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget (L.5217-10-4 du CGCT).

I / LE CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget 2025 s'inscrit dans la continuité des pistes de travail développées lors du Débat d'Orientation Budgétaire évidemment contraint par le contexte de tension des recettes liées à la Loi de Finances 2025. Le budget primitif a donc été construit avec la volonté : - de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité de services rendus aux habitants. - de contenir la dette. - d'engager des projets d'investissements fortement orientés sur le développement durable comme depuis le début du mandat.

II / ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Cette année, l'inflation régresse fortement. Des dépenses autrefois tendues comme l'alimentation ou les énergies sont plus facilement contrôlables. Le chapitre du personnel est impacté puisque la commune doit supporter sur une année complète l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL de 3 points. Cette augmentation aura lieu chaque année durant 4 ans. De plus, suite à la bonne gestion du budget communal, il a été décidé d'étoffer les

services municipaux et plus particulièrement le domaine de la sécurité en engageant un 4e policier municipal. Pour notre commune : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centres de loisirs, locations de salles, ...), aux impôts directs et indirects, aux dotations versées par l'Etat et aux participations de partenaires institutionnels bien qu'ils soient de moins en moins nombreux. Cette année, le vote de la Loi de Finances entraîne une augmentation mécanique de 1,68 % des bases d'imposition locales. Il s'agit de la seule mesure gouvernementale qui permet véritablement aux collectivités d'affronter l'avenir. Très synthétiquement, le budget primitif en fonctionnement correspond au tableau suivant.

Vue synthétique du Budget primitif 2025 section fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 297 100 €	Excédent brut reporté	200 000 €
Dépenses de personnel	2 502 188 €	Recettes des services	251 000 €
Autres dépenses de gestion courante	352 548 €	Impôts et taxes	3 065 353 €
Dépenses financières	23 000 €	Dotations et participations	853 163 €
Dépenses exceptionnelles	10 000 €	Autres recettes de gestion courante	50 000 €
Atténuation de charges	12 000 €	Recettes exceptionnelles	500 €
Provisions	200 €	Recettes financières	20 €
Total dépenses réelles	4 197 036 €	Autres recettes et reprises sur provisions	46 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	314 000 €	Total recettes réelles	4 466 036 €
Virement à la section d'investissement	- €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	45 000 €
Total général	4 511 036 €	Total général	4 511 036 €

A la fin de l'exercice, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

2/ Les principales dépenses et recettes

Parmi les principales recettes de fonctionnement, il convient de distinguer :

- Les dotations de l'État,
- Les contributions directes,
- La fiscalité indirecte.

a) Des dotations de l'État.

Les principales dotations de l'État sont la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

- La dotation globale de fonctionnement

Monsieur le Maire précise que le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien dans tous ses aspects, personnels, entretien divers, le fonctionnement des services. Donc le chapitre personnel est impacté puisque la commune doit supporter sur une année complète une augmentation du taux de cotisation. De plus, il a été décidé d'étoffer les services municipaux, particulièrement le domaine de la sécurité, en engageant un quatrième policier municipal. Avant, on avait trois policiers municipaux, un garde champêtre. Lors du départ en retraite du garde champêtre, nous avons fait une pause due au budget incertain. Maintenant, on peut considérer qu'on peut engager un quatrième policier municipal ce qui est quand même beaucoup plus facile pour organiser le travail par binôme. La situation n'est plus la même non plus puisque vous avez remarqué l'exercice du travail de policiers municipaux qui sont devenus des cibles en raison de la société ne va pas dans le bon sens. Il y a de plus en plus de violence. D'ailleurs ça me permet de souligner que la multitude de casses, de fractures de voiture, de vols à la roulotte,... l'auteur des faits a été identifié, localisé, interpellé et remis à la police nationale par la police municipale. Donc, en tout cas, il n'est plus sur la commune actuellement. C'est la vidéoprotection qui a permis d'identifier le personnage.

Mme Gourguechon fait une interpellation, car elle a eu confirmation que dans l'impasse de l'abreuvoir au niveau des garages de M. Accart, il y aurait du trafic et Mme Rovillain l'a interpellé cette semaine pour lui dire que régulièrement il y aurait un trafic.

Monsieur le Maire indique que les services vont s'en occuper.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DGF	407 683 €	394 035 €	384 114 €	369 473 €	354.000 €	354.500 €	349.528 €	332.148 €
Dotation de solidarité rurale	51 128 €	54 916 €	56 488 €	56 488 €	56 488 €	57.910 €	68.000 €	75.000 €
TOTAL	458 811 €	448 951 €	440 602 €	425 961 €	410.488 €	412.410 €	417.528 €	407.148 €

Au jour de la rédaction de ce rapport, les dotations n'étaient toujours pas mises en ligne. Pour 2025, l'Association des Maires de France estime la dotation de la commune de Camon à 332.148 €. Cette diminution s'explique par les nouvelles ponctions dues par la Loi de Finances. La commune de Camon participerait en effet à nouveau à l'écêtement en raison de la valeur de son potentiel fiscal.

b) Des contributions directes Pour 2025,

Pour 2025, la revalorisation des bases par l'Etat sera de 1,68 %, montant de l'inflation retenu par la loi de Finances pour 2025, pour les taxes foncières et la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Pour 2025, le produit attendu estimé et notifié par les services impôts est de 2 640 365 € pour l'ensemble des taxes locales à savoir la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties déduction faite du coefficient correcteur issu de la réforme de la Taxe d'Habitation. Au jour de l'envoi des documents, les services fiscaux n'avaient toujours pas été en capacité d'envoyer les états 1259 reprenant les nouvelles bases.

La dotation de solidarité communautaire créée en 2022 par Amiens Métropole s'élèvera à 61.591 €.

Camon semble échappé, au vu des premières estimations au Dispositif dit DILICO qui correspond à un fond de réserve mis en place par la Loi de Finances. Pour le bloc local, les collectivités concernées sont celles qui présentent un indice synthétique, composé à 75 % du potentiel financier par habitant et à 25 % du revenu par habitant, supérieur à 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Au total, environ 1 900 communes et 130 intercommunalités seraient ainsi concernées par le DILICO.

Au sein de chaque catégorie de collectivité, la contribution globale est répartie entre les communes et les intercommunalités concernées au prorata de leur population, pondérée par l'écart relatif entre l'indice de la collectivité et 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Les contributions individuelles sont plafonnées à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2023. De plus, les communes dont la contribution est inférieure à 1 000 € sont exonérées. En moyenne, la contribution représenterait ainsi 1,6 % des recettes de fonctionnement des intercommunalités concernées et 0,8 % de celles des communes.

Les contributions individuelles seront notifiées par un arrêté des ministres chargés du Budget et des Collectivités territoriales en fonction des données 2025. Elles seront ensuite prélevées mensuellement sur les douzièmes de fiscalité restant à verser aux collectivités concernées à la date de notification des contributions.

Le texte prévoit que les trois années suivant la mise en réserve, le produit des contributions est reversé, à hauteur d'un tiers par an et dans la limite des contributions de l'année en cours, aux communes et aux intercommunalités, pour 10 % par abondement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et pour 90 % entre les collectivités contributrices, au prorata de leur contribution.

Monsieur le Maire précise que cela a une incidence sur Camon, car cela réduit les marges de manœuvre de nos partenaires financeurs.

Notamment le conseil départemental qui déplore plusieurs millions d'euros en moins cette année sur son budget et Amiens Métropole est aussi concernée. M. Cardon confirme que le Conseil Départemental perd 13,7 millions.

c) La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte comprend principalement les recettes suivantes :

- La taxe sur la consommation finale d'électricité appelée dorénavant l'accise sur l'électricité.
- La taxe locale sur la publicité extérieure.
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations qui va être à surveiller en raison des difficultés que les ménages peuvent avoir à contracter des emprunts pour faire aboutir leurs projets immobiliers.

- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.
- L'attribution de compensation de TP versée par la Métropole dont le montant n'est pas amené à évoluer.

III / ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont variables chaque année en fonction des besoins et des travaux réalisés. Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de fréquence et de récurrence, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen et long terme. Elle concerne des études, actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, du matériel, de véhicules, de biens immobiliers, de travaux. Il comprend également, au chapitre 20, les études préparant les futurs investissements. Au chapitre 23, se trouvent les opérations susceptibles de s'étaler sur plusieurs exercices.
- En recettes : plusieurs types de recettes coexistent. Il y a d'une part les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (la Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement en lien avec les projets d'investissement programmés. L'emprunt est également une recette d'investissement.

Vue synthétique du Budget primitif 2025 section investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	- €	Virement de la section de fonctionnement (excédent 2024)	667 718,96 €
Remboursement des emprunts	180 000,00 €	FCTVA	135 000,00 €
Travaux de bâtiments	1 537 456,00 €	Cessions d'immobilisation	450 000,00 €
Travaux de voirie, aménagement	1 984 171,45 €	Taxe d'aménagement	25 000,00 €
Fonds de concours	90 000,00 €	Subventions	1 015 408,00 €
Etudes, maîtrise d'œuvre, géomètres, logiciels, ...	177 065,00 €	Emprunts	0,00 €
Divers	529 737,00 €		
Dépenses imprévues	0,00 €	Total recettes réelles	2 293 126,96 €
Total dépenses réelles	4 498 429,45 €	Dotations amortissement	314 000,00 €

Ecritures d'ordre entre sections	45 000,00 €	Excédents d'investissement cumulés	1 936 302,49 €
Opérations patrimoniales	3 840,00 €	Opérations patrimoniales	3 840,00 €
Total général	4 547 269,45 €	Total général	4 547 269,45 €

Les principaux travaux pour 2025 sont :

- La participation au fonds de concours pour la réfection du terrain synthétique du stade
- La mise en accessibilité de la salle Aragon,
- La modernisation et l'extension du système de vidéoprotection,
- Les travaux de la phase 1 du parc nourricier des Quélettes,
- La construction de la salle d'évolution sportive (en RAR)
- Les travaux d'accès du chemin de la Fontaine pour le projet de la Venise Verte

Au sujet du dernier point, Monsieur le Maire rappelle que le recours contre le Permis de Construire de la Venise Verte n'est pas suspensif, aussi les travaux peuvent démarrer à tout moment. Les travaux du chemin seront remboursés par le promoteur.

Pour les travaux de sécurisation du talus de la rue Henri Barbusse, Monsieur le Maire précise la difficulté rencontrée de trouver des entreprises pour le faire, y compris un maître d'œuvre, car la région manque de ce type d'entreprises nécessitant des interventions en milieu montagneux.

Il précise ensuite que la commune a déjà des subventions acquises en 2024 qui sont notamment pour la salle d'évolution sportive qu'on percevra cette année. Et la dépense sera faite également.

A part les soutiens obtenus en 2024 inscrits en restes à réaliser recettes, les notifications de subventions pour le parc nourricier sont inscrites car ils sont en partie obtenus. C'est le cas du Fonds Vert, inscrit pour 1/3 de son montant puisqu'il concerne les trois phases du projet et la subvention du Conseil Départemental car elle ne concerne que la phase 1. Une demande De DSIL est toujours en attente. ***Monsieur le Maire ajoute que pour cette demande le Sous-Préfet d'Amiens semble attentif suite à la rencontre de ces dernières semaines.***

C'est également le cas de deux demandes de DETR pour l'accessibilité de la salle Aragon et la vidéoprotection. Un dossier FIPD concerne aussi ce dernier projet. ***Monsieur le Maire précise que ce sont des dossiers à moins de 150.000 euros, donc il ne sait pas s'ils seront attribués.***

IV) La dette communale

a- Le recours à l'emprunt en 2025

La période actuelle est peu propice au financement des investissements par l'emprunt en raison du niveau des taux actuels bien que la commune soit loin d'être surendettée. Cela reste une solution mais qui n'est pas envisagée à l'heure actuelle.

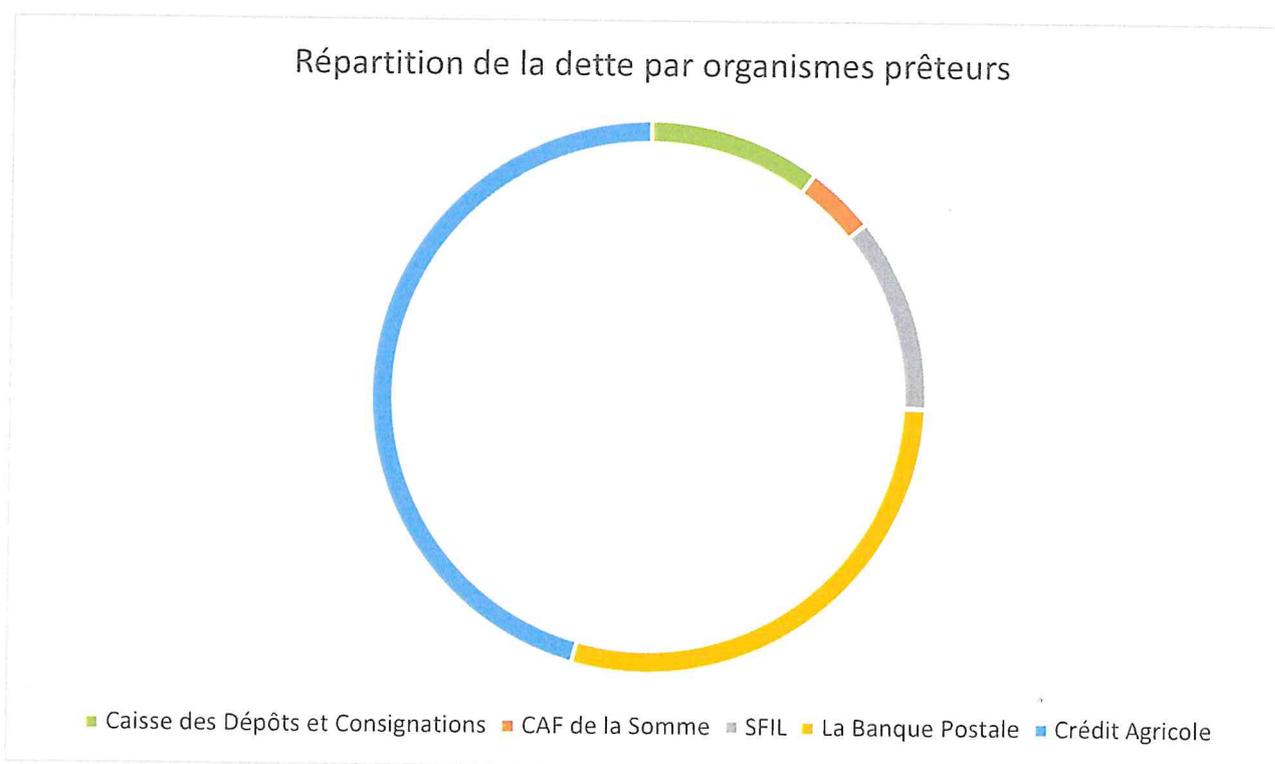
b- Les caractéristiques de la dette au 01/01/2025 (annexe 3)

- **Montant de l'encours de dette**

L'encours de la dette s'élève à **1 460 108 €** au 01/01/2025.

- **Structure de l'encours de la dette**

Répartition de l'encours de dette par établissements prêteurs :

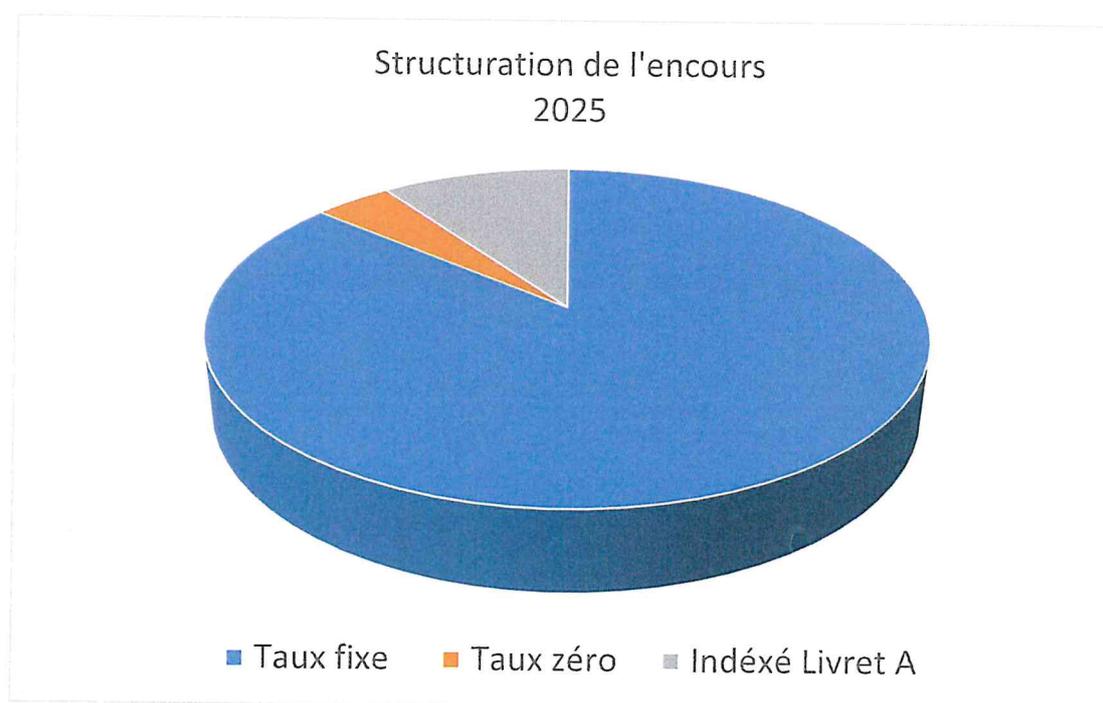


L'encours de dette se dessine autour des organismes prêteurs suivants :

Date d'acquisition	Organisme prêteur	Montant emprunté	CRD	Date fin
	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)			
01/07/2014	Extension restaurant scolaire et Centre de loisirs	300 000,00 €	150 000,00 €	01/08/2034
	CAF de la Somme (taux Zéro)			
01/01/2007	Construction crèche les Caminous	271 974,00 €	27 197,40 €	01/01/2026

05/08/2009	Réhabilitation préau EMJJ EPEM	35 056,06 €	17 528,06 €	10/06/2034
01/08/2014	Extension Accueils de loisirs Nouveau RANCH	75 600,00 €	7 560,00 €	01/11/2024
	DEXIA SFIL			
01/07/2011	Construction Ateliers municipaux	800 000,00 €	122 470,21 €	01/11/2026
	La Banque Postale			
17/06/2019	Travaux de voirie rue Sémard et rue des 3 Bazin	600 000,00 €	442 500,00 €	01/07/2039
	Crédit Agricole Brie Picardie			
01/06/2022	Investissements 2022	800 000,00 €	700 412,10 €	15/06/2037

Les structures de taux se décomposent ainsi :



Seul l'emprunt réalisé auprès de la CDC est un emprunt dont le taux est indexé sur le taux du livret A, avec une part de risque.

c- Les ratios d'endettement

➤ Dette/ habitant

L'endettement par habitant se situe pour 2024 à 329 €. La population retenue pour le calcul de ce ratio est la population légale source INSEE, soit 4 443 habitants.

À titre de comparaison et pour information, le ratio de la dette/habitant pour les communes de même strate se situe à 671 € pour 2023. CAMON reste donc loin du seuil critique, ce qui est positif et laisse toujours des marges en investissement.

➤ Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, qui exprime de manière théorique la durée nécessaire au remboursement de la dette en lui consacrant la totalité de l'épargne brute dégagée au cours d'un exercice, reste très raisonnable à 1,87 ans alors que la moyenne des communes de même strate (communes entre 3.500 et 5.000 habitants) se trouve à 3,5 années.

➤ Taux d'endettement

Au 31/12/2024, le taux d'endettement de la Commune, qui rapporte l'encours de la dette au 31 décembre d'un exercice aux recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice, s'établit à 0.36%. Pour être jugé en sécurité, ce ratio doit se situer en dessous de 1.

C/ LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE

► **L'épargne brute**

Elle correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. Elle se définit également par l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. On parle aussi de **capacité d'autofinancement**. C'est un flux de liquidités récurrent dégagé par le fonctionnement de l'exercice, qui est disponible pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement. Il convient d'en extraire les recettes et dépenses exceptionnelles comme les cessions qui peuvent venir fausser une bonne compréhension d'un exercice à un autre.

L'objectif est de maintenir une épargne brute suffisante pour continuer à investir sans endetter la commune au point que les charges financières viendraient fragiliser la section de fonctionnement. En 2023, en raison de la hausse des recettes et de la bonne gestion globale du budget, elle s'établissait en hausse à 786.000 €. En 2024, elle est de 878.000 €, soit en très nette progression grâce à la bonne gestion des comptes municipaux.

Pour 2025, avec les incertitudes liées à la toute récente loi de Finances, les projections sont compliquées dans l'ensemble du bloc communal. Le budget sera construit, comme l'an

passé, avec beaucoup de prudence sans pour autant s'empêcher de développer des projets. Il faut néanmoins conserver un niveau d'épargne brute correct.

► **L'épargne nette**

Elle correspond à l'épargne brute diminuée de l'amortissement en capital des emprunts. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'épargne nette 2024 (694.000 €) connaît la même tendance que l'épargne brute pour la même raison par rapport à l'épargne nette 2023 (605.000 €). C'est la bonne gestion du budget 2024 et la prudence face aux aléas qui a permis d'améliorer ces indicateurs.

Pour les années à venir, il faut conserver l'objectif de maintenir cette épargne nette au-dessus des 500 000 € afin de conserver des capacités d'autofinancement pour l'investissement des prochains exercices.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Le point 5 est adopté à l'unanimité.

6 - FINANCES - Autorisation donnée au Maire de procéder à des décisions modificatives – Budget Primitif 2025.

Lors de l'adoption de la délibération du 30 juin 2021 valant règlement budgétaire et financier de la commune, les conseillers municipaux ont accepté, avec l'article 24, de confier au Maire la compétence de procéder à des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section.

Cette mesure de facilitation de gestion nécessite une délibération annuelle concomitante à celle du budget.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des décisions modificatives dans les limites de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section.

Le point 6 est adopté à l'unanimité.

7 - FINANCES – Subventions 2025 versées aux Associations.

Madame Jeannine GUYOT présente la délibération.

Compte-tenu des besoins exprimés par les Associations œuvrant pour la Commune de CAMON, cette dernière entend participer à la vie associative par l'attribution d'une subvention. Il convient donc de fixer la répartition pour chaque association comme suit :

2024	Subventions 2025 aux associations locales	2025
400,00 €	I/ Associations Patriotiques	
400,00 €	- A.D.I.R.P	420,00 €
	- A.C.P.G - C.A.T.M	420,00 €
1 830,00 €	II/ Action Sociale	
200,00 €	- Amis des Vieux - UNRPA	1 830,00 €
0,00 €	- Alcool Ecoute Joie et Santé	0,00 €
	- Donneurs de Sang	0,00 €
15 000,00 €	III/ Culture et Loisirs	
1 830,00 €	- Ass. Comité Fête des Hortillonnages	15 000,00 €
2 560,00 €	- Ass. Familiale du Petit-Camon	1 830,00 €
200,00 €	- Comité Social du Personnel	2 560,00 €
200,00 €	- CAMON Country Club	200,00 €
	- ACI Toujours Debout	0,00 €
1 000,00 €	IV/ Sports et Jeunesse	
	- U.S.C Club des Supporters	1 000,00 €
650,00 €	V/ Enfance et Loisirs	
650,00 €	- F.C.P.E	650,00 €
4 212,00 €	- A.P.E.I	650,00 €
	- Forfait Culturel écoles (12 €/élèves)	3 852,00 €
400,00 €	VI/ Marais – Environnement	
200,00 €	- Ass. Chasse en Plaine	400,00 €
200,00 €	- Ass. Chasseurs de Gibiers d'eau	200,00 €
	- Cercle Colombophile	200,00 €
5 720,00 €	VII/ Classe pédagogique	11 040,00 €
	VIII/ Provisions	10 000,00 €
36 830 €	TOTAL GENERAL	50 252 €

Monsieur le Maire précise que sans les 10.000 euros de provisions, ça fait 40.000 euros et que l'année dernière, cela faisait 36.830 euros donc on reste à peu près avec les associations pratiquement dans les mêmes montants.

En raison de leur appartenance aux associations bénéficiant d'une subvention communale, Mme GUYOT, Mme CHATELAIN, Mme BRUXELLE et M. CARPENTIER ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Le point 7 est adopté à l'unanimité des votants.

8 - SCOLAIRE – Contribution aux frais de scolarité 2025-2026.

Monsieur Jean-Louis Piot présente la délibération.

Comme chaque année, il convient d'actualiser la contribution aux frais de scolarité pour les élèves extérieurs accueillis par la Commune.

La Commune de CAMON propose d'augmenter la contribution aux frais de scolarité en se basant sur l'évolution depuis février 2025 de l'indice des prix à la consommation 2025 – hors tabac déterminé par l'INSEE.

Prix en Euros par élève :

- <u>Ecole Elémentaire</u>	591,66 €	(587,34 € en 2024)
- <u>Ecole Maternelle</u>	1005,71 €	(998,36 € en 2024)

Monsieur le Maire précise que cela concerne principalement la Commune de Lamotte-Brebière.

Monsieur Rémi Cardon souhaite une réflexion collective avec l'adjoint à la communication et l'adjoint à l'éducation pour réaliser un livret afin de mettre en valeur les outils d'infrastructure des écoles, mettre en valeur les services qu'il y a autour, mettre en valeur aussi la qualité et l'investissement que l'on met dans les écoles pour en discuter avec les parents d'élèves dans une optique où chaque année, on tente d'attirer de nouveaux enfants. C'est le rôle de la commune d'en faire la promotion, l'auto-promotion. Il pense que les arguments, on pourra les élaborer avec les parents d'élèves qui sont forcément les premiers concernés.

Voilà une proposition. C'est un livret pour mettre en valeur les informations, il faut le sortir avant septembre.

Monsieur le Maire trouve que ce serait intéressant de le sortir avant la rentrée, même avant les vacances. Il pense qu'il faut confier le maquettage pour faire de la qualité. La population se renouvelle et, on pêche par modestie, on ne met pas toujours en avant la qualité du service qui est offert autour de l'enfance et la petite enfance, l'école. Il faut le faire donc vous avez vraiment carte blanche pour faire un beau matériel.

Le point 8 est adopté à l'unanimité.

9 - FINANCES - Provisions comptables pour créances douteuses 2025.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses notamment en M57.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

En 2021, le Conseil Municipal a fixé une méthode de calcul déterminant le stock de provisions à constituer chaque année. Il a été acté d'appliquer le taux de 15% aux créances N-2. Une provision d'un montant de 6 352,71 € avait donc été définie.

De 2022 à 2024, la provision a été réduite car elle était supérieure au besoin de couverture.

Pour 2025, la méthode des 15% des créances N-2 démontre que la provision actuelle est inférieure au besoin de couverture.

La commune doit donc procéder à une augmentation de cette provision par un mandat de 193.80 € à l'article 6817.

Le point 8 est adopté à l'unanimité.

10 - PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

A la suite de la délibération n°10 du 10 mars 2025 approuvant l'augmentation du temps de travail d'un agent social en poste à la crèche communale pour une durée de 30h hebdomadaire, un recrutement est nécessaire pour assurer le remplacement de cet agent qui occupera des missions d'ATSEM à 33h30 hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2025.

Cet agent social change de poste mais conserve son grade. Pour cette raison et dans le cadre du recrutement du poste qui sera donc vacant au 1^{er} mai 2025 à la crèche communale, il convient de créer un poste d'agent social.

Par ailleurs, le recrutement d'un agent technique polyvalent, visant à renforcer l'équipe des services techniques municipaux, est en cours. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique à 35h hebdomadaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Monsieur le Maire précise en sachant qu'il y a un poste qui nous est remboursé, c'est l'agent mis à disposition de la Commune d'Évian. Et puis sur l'agent technique en fait l'agent qu'il

remplace, c'est l'agent qui est en longue maladie dont le salaire nous est remboursé en grande partie par l'assurance, c'est une opération quasi-blanche.

Le point 10 est adopté à l'unanimité.

V - Questions diverses.

Pas de questions à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal clos.



La séance est levée à 21h04.

